



Rapport sur les délibérations du séminaire régional

Légalisation et professionnalisation des travailleurs domestiques Avancées en Afrique de l'est et en RDC



Table des matières

Liste des acronymes	3
Résumé exécutif	4
Introduction	5
I. Cérémonie d'ouverture du séminaire	6
II. Evaluation du travail domestique en Afrique de l'est et en RDC	7
III. Session de plaidoyer sur le cadre légal	11
IV. Sessions de groupes et discussions.....	13
Groupe 1 Formation professionnelle-Développement du curriculum et formations adaptées	13
Groupe 2 Protection des enfants travailleurs domestiques – besoins spécifiques pour les enfants.....	16
Groupe 3 Ratification de la C189 de l'OIT par les gouvernements – prochaines étapes	17
Groupe 4 Syndicats et organisations des travailleurs domestiques	19
V. Plans nationaux stratégiques.....	21
Conclusions et recommandations	25
Annexes	27



Liste des acronymes

ANNPPCAN	African Network for Prevention and Protection Against Child Abuse
CESTRAR	Centrale des Syndicats de Travailleurs du Rwanda
CLADHO	Collectif des Ligues et Associations de Défense des Droits de l'Homme
IDAY	International Day of the African Child And Youth, aisbl
NCC	National Council for Children (Uganda)
OIT	Organisation Internationale du Travail
ONG	Organisation non gouvernementale
RDC	République Démocratique du Congo
UCC	Uganda Children's Center
UE	Union Européenne
UHFTAWU	Uganda Hotels, Food, Tourism and Allied workers Union (syndicat ougandais)



Résumé exécutif

Du 13 au 14 juillet 2016, à Kampala en Ouganda, **un séminaire régional sur la légalisation et la professionnalisation des travailleurs domestiques en Afrique de l'est et en RDC** était organisé par IDAY-International, avec IDAY-Ouganda en partenariat avec l'Uganda Children's Center (UCC), le National Council for Children (NCC) et l'African Network for Prevention and Protection Against Child Abuse (ANPPCAN).

Le séminaire a réuni des participants des 5 pays de la région où le projet "Combattre la violence contre les enfants et les jeunes travailleurs domestiques en Afrique de l'est et en RDC par la régularisation et l'éducation" est mis en œuvre : RDC, Burundi, Rwanda, Ouganda et Kenya.

Le premier jour a été consacré à la présentation de **(i) la situation spécifique de l'Ouganda en matière de travail domestique**, incluant les résultats de l'enquête ; **(ii) la campagne régionale**, dont les résultats de l'enquête sur le travail domestique dans chacun des 5 pays participants. L'après-midi s'est focalisée sur **(iii) le cadre légal pour la légalisation du travail domestique**, y compris la ratification de la Convention 189 de l'OIT sur le travail décent pour les travailleurs domestiques, et le rôle des syndicats.

Le deuxième jour, les participants ont échangé à travers 4 **groupes de travail** :

- (i) formation professionnelle des travailleurs domestiques et développement de curriculum,**
- (ii) protection spécifique des enfants travailleurs domestiques,**
- (iii) ratification de la Convention 189 de l'OIT,**
- (iv) syndicats et organisations des travailleurs domestiques.**

Les 4 groupes de travail ont proposé des mesures concrètes à suivre et à mettre en pratique dans les pays d'intervention. Les discussions plénières ont permis de dégager 4 axes stratégiques, pour chacun des groupes de travail. Ces axes ont ensuite été traduits dans des plans stratégiques nationaux reprenant les éléments clés, par chaque équipe nationale.

Ces 4 axes stratégiques sont:

1. **Développer un curriculum spécifique aux travailleurs domestiques**, incluant des modules pratiques, avec des emplois du temps adaptés à la disponibilité des travailleurs. La procédure proposée est divisée en 10 étapes. Les participants sont d'accord pour dire que la formation des travailleurs domestiques est un des éléments clés pour leur professionnalisation.
2. **Continuer les efforts vers la tolérance zéro du travail domestique des enfants dans la région**, en s'attaquant aux causes profondes du travail des enfants et en amenant des opportunités et des alternatives pour les jeunes. Cette approche doit être holistique et multisectorielle. Elle devrait aussi inclure la conscientisation et la sensibilisation des communautés pour encourager les changements de comportement.
3. **Adapter le cadre légal** afin de légaliser et protéger les travailleurs domestiques, en particulier les enfants travailleurs domestiques. La **ratification de la Convention 189 de l'OIT** pour le travail décent des travailleurs domestiques est une condition préalable.
4. **Créer ou renforcer les syndicats de travailleurs domestiques**, pour défendre et promouvoir leurs droits. Cet axe devrait être développé en proche collaboration avec la Fédération Internationale des Travailleurs Domestiques, en se basant sur leur longue expérience.

Introduction

Ce séminaire régional était organisé dans le cadre du projet régional “*Combattre la violence contre les enfants et jeunes travailleurs domestiques en Afrique de l’est et en RDC par la régularisation et l’éducation*”, financé par l’Union Européenne (UE) et coordonné par IDAY. Ce projet vise à promouvoir des politiques et des mécanismes qui empêchent et combattent la violence contre les enfants et jeunes travailleurs domestiques; il plaide également en faveur de leur accès à une éducation de qualité et à de la formation.

Le projet est mis en œuvre dans 5 pays: RDC, Burundi, Rwanda, Kenya et Ouganda, pour une période de 3 ans, avec 14 partenaires de la société civile et des gouvernements. Les partenaires ont réalisé une enquête nationale, dans chacun de leur pays, dans le but d’évaluer le travail domestique et d’avoir une meilleure connaissance du profil socio-économique des travailleurs domestiques, tout comme de leurs employeurs. L’étude visait, en outre, à révéler l’attente des travailleurs domestiques en matière de formation et les exigences professionnelles des employeurs. Les partenaires ont aussi réalisé une étude du cadre légal et politique du travail domestique dans leur pays.

Sur base de ces résultats et données, les partenaires ont mis en œuvre une campagne de sensibilisation et de plaidoyer dans leur pays, à l’aide de plusieurs outils: réunions, média, matériel de communication, pièces de théâtre, etc. Avec pour résultats que les pays visés ont démontré un intérêt croissant pour les problèmes de violence envers les travailleurs domestiques, et particulièrement envers les enfants. Pour certains pays participants, cela a conduit à l’adaptation de la législation nationale, le démarrage du processus de ratification de la Convention 189 sur le travail décent des travailleurs domestiques ou encore l’intégration du travail domestique des enfants dans les plans nationaux ou locaux de protection de l’enfance.

Ce 2^{ème} séminaire régional intitulé “**Légalisation et professionnalisation du travail domestique; Avancées en Afrique de l’est et en RDC**” s’est tenu du 13 au 14 juillet 2016, à l’Hôtel Imperial Royal à Kampala.

Ce séminaire s’inscrit dans la continuité du séminaire régional de Kigali organisé par le réseau IDAY, avec son partenaire rwandais CLADHO, en octobre 2015. Ce 2^{ème} séminaire était piloté par IDAY-Ouganda, en partenariat avec UCC, NCC et ANPPCAN, partenaires du projet. Il a réuni les délégués de plus de 5 pays de la région pour aborder les problèmes de la protection légale des travailleurs domestiques et de leur professionnalisation. Les participants étaient les représentants des équipes du projet de RDC, Burundi, Rwanda, Kenya et Ouganda, plusieurs représentant des institutions du gouvernement ougandais, des représentants de la société civile, l’organisation internationale du travail, des syndicats, des travailleurs domestiques ougandais, etc. (une liste des participants est jointe.)

Promouvant des avancées réelles en Afrique de l’est et en RDC, l’atelier de 2 jours visait à:

- Prendre en considération les problématiques de la protection des travailleurs domestiques et de leur accès à l’éducation ;
- Se concentrer sur les engagements post-projet et sur les actions de moyen et long termes à entreprendre;
- Capitaliser sur la recherche et sur les expériences pratiques des délégations des différents pays africains ainsi que sur les autorités ougandaises, les praticiens d’organisations non-gouvernementales, académique et du secteur privé;

- Engager les institutions nationales, régionales et internationales à prendre des mesures pour protéger les travailleurs domestiques; pour éliminer le travail domestique des enfants; et pour développer un curriculum national pour le travail domestique afin de professionnaliser le secteur.

I. Cérémonie d'ouverture du séminaire

Cet atelier régional s'est ouvert avec une remarque du **1^{er} Secrétaire de la Délégation de l'UE en Ouganda, Mr Thomas Millar, et du Commissaire pour la Jeunesse et l'Enfance au Ministère ougandais du Travail et du Développement Social, Fred Onduri Machulu.**

Dans son discours, l'Ambassadeur Millar a mis en évidence le défi que représente le renforcement de la loi contre l'exploitation des travailleurs domestiques en l'Afrique de l'est et en RDC, ajoutant qu'ils souffrent de négligence à cause de l'absence de professionnalisation et de légalisation de leur travail. Le 1^{er} Secrétaire de la Délégation de l'UE en Ouganda met au défi les gouvernements d'intégrer la formation des travailleurs domestiques dans leurs programmes d'éducation. L'Ambassadeur Millar a aussi appelé les gouvernements à rapidement légaliser et professionnaliser le travail domestique de manière à transformer l'occupation en une réelle opportunité d'emploi, en particulier pour les jeunes, et à protéger les enfants dans la région.

Pour sa part, le Commissaire Fred Onduri Machulu maintient l'engagement de l'Ouganda à éliminer le travail domestique des enfants et nous informe que des consultations de haut niveau entre le gouvernement et les différentes parties prenantes en matière de protection des droits des enfants sont en cours.



II. Evaluation du travail domestique en Afrique de l'est et en RDC

Enquête nationale en Ouganda - Dr. Lubaale Yovani et Dr. Onyango Olowo

Les résultats de l'enquête sur les travailleurs domestiques, et le cadre légal et politique du travail domestique en Ouganda, activités menées par IDAY-Ouganda en partenariat avec d'autres organisations pour la protection des droits de l'enfant incluant UCC, ANPPCAN et NCC, ont été présentés.

Les résultats de cette recherche, livrés par les consultants Dr. Lubaale Yovani et Dr. Onyango Olowo de la Makerere University, révèlent que 26% des travailleurs domestiques ont en dessous de 18 ans, et que 22% d'entre eux ont entre 18 et 20 ans. Ils nous ont présenté beaucoup d'informations telles que le statut marital, le niveau d'éducation, les compétences que les travailleurs domestiques veulent acquérir, les relations avec l'employeur, etc. Le rapport complet est disponible sur le lien suivant: <http://invisibleworkers.eu/wp-content/uploads/2016/03/IDAY-FINAL-SURVEY-REPORT-UGANDA.pdf>

En conclusion de la présentation des résultats, les consultants ont proposé un certain nombre de recommandations parmi lesquelles figurent:

- Le besoin de faire une étude de suivi;
- Le besoin d'un plan de développement des compétences pour les travailleurs domestiques;
- La mise en place par le gouvernement d'un salaire minimum pour protéger les travailleurs domestiques de l'exploitation;
- La mise en place par le gouvernement d'une tolérance zéro pour le travail domestique des enfants;
- La mise en place par le gouvernement de centres de formation pour les travailleurs domestiques;
- Le déploiement, par le gouvernement, d'inspecteurs du Ministère du Genre pour superviser la mise en œuvre de la politique zéro tolérance sur le travail des enfants domestiques.

Cadre politique et légal en Ouganda - Mr. Turyahebwa Anthony

Dans son exposé, l'expert a identifié un certain nombre de manquements, des points d'action pour renforcer la lutte contre le travail des enfants domestiques et l'exploitation des travailleurs domestiques en Ouganda.

Manquements

- Le *Employment Act 2006* ne considère pas la maison où les travailleurs domestiques habitent et travaillent comme lieu de travail;
- Un agent du travail n'est pas autorisé par la loi à inspecter une maison;
- La loi ne reconnaît pas les domestiques comme des employés;
- Le *Education Act 2008* ne prévoit pas de formation spécifique pour les travailleurs domestiques;

- La loi BVET de 2008 (faisant partie du *Education Act 2008*) tient compte des personnes qui ont terminé le niveau primaire d'éducation mais la majorité des travailleurs domestiques n'ont soit jamais fini leur primaire, soit ont partiellement suivi l'enseignement primaire sans nécessairement finir le cycle complet;
- Selon la constitution de 1995, les enfants doivent être protégés de toute forme d'exploitation sociale et économique et ne devraient pas être engagés ou obligés à effectuer des travaux dangereux ou qui interfèrent avec leur éducation. Toutefois, en Ouganda, le travail des enfants est encore répandu;
- La loi du fond pour la sécurité sociale (*NSSF Act 1985*) garantit la sécurité sociale à tous les travailleurs du secteur public et privé mais ne couvre pas les travailleurs domestiques;
- Alors que la loi sur la santé et la sécurité au travail de 2006 définit tous les lieux de travail et tous les sites où le travail est effectué (y compris en intérieur, les lieux fixes comme les usines et magasins, etc), la législation ne définit pas d'endroit où un travailleur domestique effectue sa fonction comme un lieu de travail.

Proposition pour pallier ces manquements

- La définition du lieu de travail devrait être étendue à la maison ; de cette façon un inspecteur du travail pourrait faire des inspections en cas de violation de la loi;
- Le gouvernement devrait faire campagne pour assurer une tolérance zéro pour le travail domestique des enfants et pour garantir que tous les enfants soient à l'école;
- Il est nécessaire de développer un programme de formation qui soit flexible et accessible aux travailleurs domestiques, et qui s'adapte à leurs horaires ;
- Il est nécessaire d'adopter une loi spécifique adressant les problématiques des travailleurs domestiques, puisque le *Employment Act* ne couvre pas ces aspects ;
- Des efforts doivent être fait par le gouvernement pour ratifier la Convention 189 de l'OIT sur le travail décent pour les travailleurs domestiques afin de renforcer la protection de leurs droits;
- La loi *NSSF Act 1985* devrait être amendée pour inclure les travailleurs domestiques qui, de par la nature même de leur travail, ont besoin de plus de protection sociale.

Contexte régional du travail domestique

La coordinatrice régionale, Mme Audrey Laviolette, a présenté le réseau IDAY, le contexte de ce projet et les réalisations en cours.

Les membres du réseau IDAY ont initié ce projet pour les travailleurs domestiques dans 5 pays (RDC, Burundi, Rwanda, Ouganda et Kenya). Le projet a 2 objectifs principaux:

- 1) Améliorer les réglementations, politiques et mécanismes d'orientation existants (y compris la ratification de la Convention 189 de l'OIT);
- 2) Favoriser l'accès à une éducation de qualité et la formation professionnelle pour tous les enfants et les jeunes impliqués dans le travail domestique.



La stratégie d'approche qui a été développée pour le projet est basée sur l'expertise des membres d'IDAY pour l'identification, la protection et la formation des travailleurs domestiques dans la région.

Il contient 4 axes stratégique qui incluent (i) une enquête nationale sur les travailleurs domestiques, (ii) la sensibilisation du grand public, (iii) le plaidoyer auprès des autorités publiques pour la protection et la formation des travailleurs domestiques et le renforcement des organisations de la société civile locale et (iv) enfin, l'échange d'informations et bonnes pratiques dans la région.

Audrey a partagé quelques-unes des conclusions principales des 5 enquêtes de référence, notamment ;

- Il y a plus de 8.5 millions de travailleurs domestiques en Afrique de l'est et en RDC;
- 70% sont des adultes, 30% sont des enfants;
- 60% sont des femmes et 40% sont des hommes;
- 1 domestique sur 5 n'a jamais été à l'école;
- 70% veulent retourner à l'école;
- Le salaire moyen est de 10\$ à 35\$ par mois;
- Peu d'entre eux reçoivent de congés payés;
- Les formes de violence dont souffrent les travailleurs domestiques au travail, incluent la violence verbale, physique et le harcèlement sexuel.

La réunion s'est ensuite dirigée vers les meilleurs pratiques adoptées par les pays participants.

Bonne pratique en matière de campagne de plaidoyer – Coordinateur National au Rwanda, Evariste Murwanashyaka

L'équipe du projet au Rwanda a obtenu des résultats positifs suite à la campagne de plaidoyer. Le gouvernement s'est engagé sur l'adaptation de la législation afin de mieux protéger les travailleurs domestiques. L'orateur a souligné une liste des réalisations enregistrées par son pays dans l'effort visant à améliorer la protection des travailleurs domestiques, notamment :

- Le Ministère rwandais du Travail est dans le processus de ratification de la Convention 189, et a commencé à modifier le code du travail et le code pénal;
- Résolution de l'assemblée générale de la Commission nationale des Droits de l'Homme pour ratifier la Convention 189, endéans une période de maximum un an ;
- Mise en place d'une liste de salaires minimums par catégorie de travailleurs, incluant le travail domestique (à l'étude au Parlement);
- Adoption d'un arrêté ministériel (10 mai 2016) interdisant le travail des enfants, y compris un article dédié aux enfants en situation de travail domestique. Le travail domestique des enfants (en dessous de 18 ans) est donc formellement et spécifiquement interdit par la loi au Rwanda;
- Les autorités locales sont sollicitées pour participer à l'identification des enfants engagés dans le travail domestique ;

- CLADHO, le bureau du Procureur Général et la Commission Nationale des Droits de l'Homme sont nommés conjointement pour superviser la mise en œuvre des résolutions sur le travail domestique des institutions gouvernementales concernées.

Bonne pratique en matière de formation des jeunes travailleurs domestiques – Coordinateur National en RDC-Est, Jimmy Shoshi

En 2013, une ONG locale, membre de IDAY-RDC/Kivu, appelée Women and Children Protection (WCP) a mis en place un centre de formation professionnelle, avec une certification en langue et en couture pour environ 100 élèves par an. Depuis 2013, 208 étudiant(e)s ont été formés en langue et 150 étudiant(e)s en couture. Une nouvelles formation est proposée depuis 2016 en art culinaire – 31 étudiant(e)s y participent.

Avec le soutien des autorités locales, en particulier le Service Social, WCP sensibilise les employeurs à la formation de leurs employés. WCP organise des activités de sensibilisation en porte à porte, avec un mégaphone.

Un certificat est délivré à la fin de la formation par les autorités locales (Service Social).

Afin de garantir la durabilité par des activités génératrices de revenus, un atelier de couture et un restaurant sont ouverts afin de générer des bénéfices financiers.

Bonne pratique en matière de développement de curriculum pour le travail domestique – Coordinateur National au Kenya, Joseph Matheka

La formation des travailleurs domestiques a plusieurs avantages. En particulier pour les employeurs, cela garantit des prestations de services de qualité ; et pour les travailleurs domestiques, une amélioration des conditions professionnelles. Des expériences ont démontré que les travailleurs domestiques formés rencontrent moins de conflits avec leur employeur qu'un travailleur non qualifié.

Au Kenya, un curriculum national a été développé pour certifier et améliorer la profession. Cependant, ce curriculum était trop technique et trop long. Le *Kenyan Institute of Curriculum Development* a été récemment approché par IDAY-Kenya et ses partenaires pour mettre à jour le document.

Afin de développer un curriculum dans un pays, il faut communiquer avec au moins, les partenaires suivant: (i) le département national de développement des curricula, (ii) le département de la certification, et (iii) les centres de formations existants.



III. Session de plaidoyer sur le cadre légal

Convention 189 OIT – contenu et implications Jackie Banya –gestionnaire nationale de programmes

M^{me} Jackie Banya, la gestionnaire de programmes de l'OIT à Kampala, a présenté la Convention Internationale 189 sur le travail décent des travailleurs domestiques, se concentrant sur son contenu et ses implications. Dans sa présentation, Jackie s'est aussi concentrée sur la définition internationalement reconnue du travail domestique – aussi bien pour l'employeur que pour l'employé – et ce que les travailleurs domestiques peuvent faire pour profiter de la protection offerte par la convention. Les étapes principales de la ratification sont

- ➔ Ratification -> Domestication -> Mise en vigueur -> Compte-rendu à ILO.

Après cette clarification, les participants ont confirmé la nécessité de ratifier la convention 189, s'engageant à renforcer leur campagne afin de mobiliser les gouvernements de la région qui n'ont pas encore ratifié la convention.



Le rôle des syndicats Steven Mugole – Secrétaire Général de l'UHFTAWU

La présentation faite par le Secrétaire Général de *Uganda Hotels, Food, Tourism and Allied Workers Union* (UHFTAWU), Steven Mugole, a mis en évidence un certain nombre de rôles des syndicats:

- Représentation des membres à tous les niveaux (management et gouvernance);
- S'assurer de la sécurité de l'emploi pour tous ses membres par le traitement des plaintes;
- Négocier les termes et conditions d'emploi pour les employés et s'assurer qu'ils signent des contrats de travail qui donne droit à des congés annuels ainsi que des heures supplémentaires payés;
- Participer au développement/révision de politiques qui concernent les travailleurs au niveau national ;
- Participer pleinement au processus d'examen de la législation du travail, comme l'*Employment Act* et la Convention 189 de l'OIT;
- Former les travailleurs dans les disciplines nécessaires ;
- Connecter les membres avec les organisations syndicales dans le monde ;
- Négocier les fins de prestations pour les membres, y compris les travailleurs domestiques ;
- Former les travailleurs domestiques sur leurs droits et obligations ;
- Sensibiliser les travailleurs domestiques sur la nécessité de s'affilier à un syndicat.

Cependant, quelques défis entravent l'accomplissement de ces responsabilités:

- Des pays comme l'Ouganda n'ont pas encore ratifié la Convention 189;
- L'absence de salaire minimum;
- L'absence de législation spécifique à propos des travailleurs domestiques en Ouganda ;
- La non-reconnaissance des travailleurs domestiques en tant que travailleurs ;
- Haut taux de chômage ;
- L'absence de curriculum pour former et améliorer les compétences des domestiques afin de professionnaliser le métier.

La seconde partie de cette session de plaidoyer s'est conclue avec:

- ✓ L'accent mis sur le rôle des syndicats dans l'élimination du travail domestique des enfants et la professionnalisation et légalisation des travailleurs domestiques ;
- ✓ Le Secrétaire Général de l'UHFTAWU note qu'il est urgent pour le gouvernement ougandais de ratifier la Convention 189 ;
- ✓ Mugole a en outre lancé un appel au Ministère de l'Education et des Sports pour élaborer un programme de formation des travailleurs domestiques, ajoutant que cela va professionnaliser le travail domestique et éliminer les abus ;
- ✓ Faire pression sur le gouvernement et combler les lacunes dans les cadres juridiques et politiques sur le travail domestique afin de professionnaliser ce métier ;
- ✓ Accélérer la domestication de la Convention 189 de l'OIT.



IV. Sessions de groupes et discussions

Groupe 1 Formation professionnelle - Développement du curriculum et formations adaptées

1. IDENTIFICATION DES TACHES

- i. Entretien ménager et lessive
- ii. Garde d'enfants, développement de l'enfant et droits de l'enfant
- iii. Production de nourriture, services et nutrition
- iv. Réceptionniste / service à la clientèle
- v. Compétences en communication
- vi. Compétences essentielles (*life skills*)
- vii. Compétences en lecture et calcul
- viii. Compétences en entrepreneuriat et finances
- ix. Relation de travail
- x. Santé reproductive, VIH/SIDA, drogues et toxicomanie
- xi. Soins infirmiers à domicile et premiers secours

2. PROCESSUS DE DEVELOPPEMENT DU CURRICULLUM

1. Réunion des parties prenantes (définition du travail domestique)
2. Entamer un profil de travail (par ex. analyse des tâches et ses détails)
3. Développement des modules pour la formation
4. Processus d'assurance qualité
5. Test du module
6. Evaluation et certification

3. MODULES DU CURRICULLUM

ASPECTS NON PRATIQUES DE LA FORMATION	ASPECTS PRATIQUES DE LA FORMATION
<ul style="list-style-type: none">• Compétences en communication• Compétences essentielles, incluant comportement et présentation• Compétences en lecture et calcul• Compétences en entrepreneuriat et finances• Relations de travail, incluant les droits et devoirs du travailleur domestique.• Santé reproductive, VIH/SIDA, drogues et toxicomanie• Soins infirmiers à domicile et premiers secours	<p>3 principaux aspects pratiques:</p> <ul style="list-style-type: none">• Production de nourriture, services et nutrition• Entretien ménager et blanchisserie• Garde d'enfants, développement et droits • <i>Autres, selon les demandes des travailleurs domestiques</i>

4. COMMENT PROCEDER POUR LE DEVELOPPEMENT DU CURRICULUM POUR LES TRAVAILLEURS DOMESTIQUES

- a. Chaque pays devrait avoir un curriculum spécifique
- b. Définition d'un groupe de concepteurs de curriculum
- c. Développer le curriculum
- d. Développer les guides des formateurs et les manuels pour les apprenants
- e. Identifier les formateurs
- f. Formations des formateurs
- g. Identifier les centres professionnels afin de mettre en œuvre le curriculum
- h. Pré-tester en phase pilote le curriculum
- i. Améliorer le curriculum sur base des lacunes identifiées en phase pilote
- j. Implémentation nationale du curriculum



Questions des participants

- *Qu'en est-il de l'horaire par rapport à la disponibilité des domestiques?* Effectivement, la formation doit être proposée en horaire adapté. Par exemple, 2 heures par jour, ou pendant le week-end. Cela devrait être adapté au contexte local.

- *Comment envisagez-vous de responsabiliser les travailleurs domestiques à travers la formation?* Le curriculum devrait proposer de renforcer les travailleurs domestiques sur leurs droits et obligations.

- *Quels sont les capacités des travailleurs domestiques pour suivre cette formation s'ils ne possèdent pas le niveau de base? Ce programme de formation doit être préparé de manière à ce que l'apprenant n'ait pas besoin d'avoir été à l'école. Les compétences peuvent être transférées entre 2 personnes, sans avoir été à l'école.*

Post-notes d'IDAY-International : *IDAY, avec les anciens travailleurs domestiques au Burundi, RDC ou Rwanda, peuvent aider à développer un programme basé sur l'expérience la plus réussie au Burundi qui incluait l'alphabétisation en langue vernaculaire, dans une langue étrangère, et les formations professionnelles suivantes: cuisine, garde d'enfants, jardinage et, le plus important, les droits et obligations du travailleur. La mise en place d'une garderie pour petits enfants qui proposait de l'initiation préscolaire aux enfants dont les travailleurs domestiques s'occupaient a été un élément décisif pour convaincre l'employeur de permettre à son travailleur domestique d'aller se former.*



Groupe 2 Protection des enfants travailleurs domestiques – besoins spécifiques pour les enfants



Le groupe 2 a discuté de la protection des enfants travailleurs domestiques en mettant en évidence leurs besoins de protection sociale et légale, incluant ceci:

- Travailler avec les autorités locales et sensibiliser la communauté à protéger les travailleurs domestiques
- Habilitier les travailleurs domestiques à parler pour la reconnaissance de leurs droits ainsi que leurs obligations
- Créer un environnement favorable pour les travailleurs domestiques afin d'avoir accès aux besoins de base, en particulier la santé
- Mettre en place des réseaux de travailleurs sociaux
- Fournir des réseaux de moyen de subsistance pour les travailleurs domestiques issus de famille pauvres
- Etablir des réseaux de protection pour répondre en temps voulu aux besoins des travailleurs domestiques
- Pression sur le gouvernement pour ratifier la Convention 189 de l'OIT
- Sensibiliser sur les lois spécifiques de protection de l'enfance afin de mieux les protéger

Questions des participants

- *Comment définissez-vous l'âge d'un "enfant"?* Nous basons notre définition sur la convention des NU sur les droits des enfants. Cette Convention déclare "Article 1 Au sens de la présente Convention, un enfant s'entend de tout être humain âgé de moins de 18 ans (...)".

Nous acceptons certaines situations où un enfant de moins de 18 ans peut travailler, mais sous quelles conditions? Cela dépend de la loi du pays. Et un enfant ne devrait pas exercer une des "pires formes de travail pour un enfant" (ILO Convention 182). En particulier, la convention spécifie: " Article 3 D les travaux qui, par leur nature ou les conditions dans lesquelles ils s'exercent, sont susceptibles de nuire à la santé, à la sécurité ou à la moralité de l'enfant." Le travail domestique est une des pire forme de travail des enfants et ne peut pas être donné à des enfants de moins de 18 ans (peu importe si la loi spécifie que vous pouvez travailler à partir de 16 ans).



PROCESSUS DE RATIFICATION

Etape 1: identification de la convention

Etape 2: réunion tripartite (gouvernement, syndicat et patronat). Les ONG sont les facilitateurs. Elles ne font pas partie de la procédure

Etape 3: note conceptuelle à écrire pour justifier de l'importance de la ratification

Etape 4: vous prenez votre note conceptuelle au ministère concerné

Etape 5: la note conceptuelle va ensuite aux représentants du Parlement

Etape 6: le parlement commence à parler de la loi

Questions des participants

Quel est le progrès actuel pour la ratification dans chaque pays participant?

Kenya En 2014 une feuille de route a été facilitée par l'OIT, avec le gouvernement et les ONG participantes à ce processus. Cependant, le gouvernement n'a jamais adopté la feuille de route.

En 2015, le processus a démarré avec la réunion des 3 parties (gouvernement, employeurs et syndicats) et la société civile. Pendant cette rencontre, nous nous sommes mis d'accord pour signer cette note conceptuelle (étape n°3). Jusqu'à présent, ça n'a pas été fait. Mais nous avons passé en revue la loi sur l'emploi et celle sur les enfants.

Burundi Les parties prenantes ont commencé par une enquête et une évaluation des besoins des travailleurs domestiques. En 2013 il y a eu un atelier pour discuter de la C189. La recommandation principale était de revoir la loi sur l'emploi avant la ratification de la C189. Il y a maintenant un comité qui a revu cette loi. Ce comité est composé de représentants du gouvernement, employeurs et syndicats.

Ouganda Il y a une révision en cours sur le *Employment Act*. Le Ministère du Travail a aussi informé les participants que cette discussion préliminaire a été entreprise avec l'OIT pour la ratification de la C189.

RDC Une révision des lois concernées est en cours et les syndicats ont commencé à faire pression pour la ratification de la C189 à travers le pays. L'équipe du projet en RDC a déjà rencontré 2 fois les représentants des syndicats. En ce qui concerne les représentants des employeurs, il est plus difficile d'entrer en contact et d'établir des partenariats.

Il n'y a pas d'indication sur la durée du processus. Cela dépend des pouvoirs politiques ; le contexte politique n'est pas favorable pour le moment.



Le groupe 4 a clôturé les travaux, présentant leur point de vue sur la façon dont les coopératives et les syndicats des travailleurs peuvent mobiliser les travailleurs domestiques à parler de leurs droits.

Comment les syndicats recrutent et mobilisent?

- Via des agences d'emplois
- Recrutement de porte à porte
- Réunion de groupe que nous tenons tous les derniers dimanches du mois
- Groupes de Village: *credit schemes/SACCO*
- Les groupes de jeu quand les travailleurs domestiques emmènent les enfants jouer au parc
- Emissions radio

Comment le recrutement est-il conduit?

- Utilisation du formulaire de déclaration individuel qui détient les données personnelles
- Les cotisations syndicales dépendent du salaire – pas de données fixes comparés aux autre secteurs syndicaux qui demande de payer 2% du salaire

Rôle de l'employeur?

- Respecter les droits du travailleur domestique – suivre la loi quand on emploie un travailleur domestique (*Children's Act, Employment Act 2006, etc.*)
- Obligation de payer un salaire, lieu de travail décent, nourriture.

UHFTAWU organise des formations sur:

- Loi du travail - local et international
- Droits
- Obligations

Questions des participants

- *Comment accédez-vous aux travailleurs domestiques, puisqu'ils sont dans les maisons? Ce n'est pas facile, comparé à d'autres secteurs. Comme nous allons de porte en porte, cela demande beaucoup de ressources humaines et financières. Nous avons des bureaux dans différentes provinces.*
- *Les enfants domestiques sont difficiles à atteindre. Alors, envisagez-vous de travailler avec d'autres organisations de défense des droits de l'enfant? A Kampala, nous allons de porte en porte, et nous demandons de remplir le formulaire de recrutement. Nous avons donc une idée de la tranche d'âge. A Gulu, Bale, Barara, il n'y a pas d'enfant domestique enregistré. Si nous trouvons un enfant, nous devons nous référer au centre de protection de l'enfance et nous sensibilisons l'employeur à cette problématique.*
- *La mobilité des travailleurs domestiques est un problème. Comment le gérez-vous? Sur le formulaire d'enregistrement, nous indiquons nos contacts. Donc ils peuvent toujours nous contacter. S'ils déménagent de leur région initiale, nous référons le travailleur à un autre centre.*
- *Combien de travailleurs domestiques sont affiliés ? 800 membres. 20.000 travailleurs domestiques est notre objectif.*
- *Leur donnez-vous des cartes d'affiliation? Oui, c'est gratuit.*
- *Et qu'en est-il des enfants qui ne savent pas payer leur affiliation ? Si c'est un enfant, il ne peut pas s'affilier ! C'est interdit. C'est tolérance zéro pour le travail des enfants!*

Témoignages de 2 jeunes travailleuses domestiques



V. Plans nationaux stratégiques

Vers la fin des 2 jours, cette conférence s'est concentrée sur l'identification des étapes clés dans la conception de stratégies nationales visant à légaliser et à professionnaliser le travail domestique en Afrique orientale et ainsi déclencher un réel changement. Chacun des pays participants ont développé et ont présenté leur plan et stratégie basés sur les sujets traités au cours des discussions de groupe.

KENYA – Plan national stratégique

Développement d'un curriculum pour les travailleurs domestiques

- a. En tant que pays, le Kenya aura un curriculum spécifique
- b. Mise en place d'un groupe de développeurs de curriculum
- c. Développer le curriculum
- d. Développer le guide des formateurs et les manuels des apprenants
- e. Identifier les formateurs professionnels
- f. Entreprendre une formation de formateurs
- g. Identifier les centres professionnels pour la mise en œuvre des programmes du curricula
- k. Procéder à des essais préalables du curriculum
- l. Remplir les manquements identifiés du stade pilote du curricula,
- m. Identifier les institutions gouvernementales pour évaluer et certifier le curriculum, spécialement NITA
- n. Mise en œuvre du curriculum national

Ratification de la Convention 189 de l'OIT

- Cartographie des acteurs concernés et facilitation de réunions pour développer et évaluer le processus
- Faciliter la réunion tripartite de ciblage des trois partenaires; Gouvernement, syndicats, et Fédération Kenyane des employeurs
- Assister le développement de la note conceptuelle,
- Faciliter l'impression de la note conceptuelle
- Tenir des ateliers pour discuter de la note conceptuelle.
- Drafter le memo pour le cabinet
- Faire pression sur la commission parlementaire compétente pour discuter et engager la ratification de la note conceptuelle.

Après ratification, entamer les priorités suivantes

- Mécanisme de mise en œuvre de la ratification de la C189
- Le secteur privé doit être engagé.

Recommandations futures

- Le travail domestique doit être reconnu comme une occupation.
- Impliquer les enfants
- Constituer un comité pour superviser la région
- Il est également nécessaire pour d'autres partenaires du développement de s'engager afin de financer cette initiative.

- Les formations devraient commencer dans les villes
- Les partenaires doivent se rassembler

RWANDA - plan stratégique national

THEMES	AXES STRATEGIQUES	PERIODE	BESOINS
Formation professionnelle	Evaluation des besoins	2016-2018	Support financier et technique
	Développement de curriculum de formation		
	Présentation du curriculum aux autorités compétentes pour approbation		
	Recrutement des formateurs		
	Prestation de la formation		
Protection des enfants travailleurs domestiques	Dialogue public et plaidoyer sur la question des enfants domestiques	2016-2020	Support financier et technique
	Campagne de sensibilisation		
	Concevoir le système de monitoring du travail domestique des enfants		
	Identification, retrait, réhabilitation et réintégration des enfants travailleurs domestiques		
Ratification de la Convention C189	Plaidoyer continu auprès du Gouvernement pour une reconnaissance légale du travail domestique et ratification de la convention	2016-2017	Support financier et technique
Syndicats et organisations de travailleurs domestiques	Sensibilisation des travailleurs domestiques pour mettre sur pied et se joindre à leurs organisations respectives	2016-2020	Support financier et technique
	Facilitation du processus de recrutement et création d'organisations de travailleurs domestiques		
	Formation sur le fonctionnement des syndicats		
	Plaidoyer auprès des membres		

Période 2016-2020

Développement d'un curriculum pour les travailleurs domestiques

Situation actuelle: aucun programme ou module n'a été validé par le gouvernement. Il est donc nécessaire de renforcer les structures de travail dans ce domaine

Proposition stratégique: Continuer la dynamique actuelle avec le Ministère de la Jeunesse et des Sports pour développer un curriculum spécifique, à mettre en œuvre dans les centres de formation non formelle

Protection des enfants travailleurs domestiques

Situation actuelle:

- Existence de lois qui interdisent le travail des enfants
- Absence de mesures visant à faire respecter la loi
- Absence de mécanismes d'*empowerment* pour les travailleurs domestiques

Proposition stratégique: Consolidation d'un cadre légal existant en proposant de mettre à jour et d'adapter les lois existantes (en intégrant les conclusions de l'analyse du cadre juridique)

Ratification de la Convention ILO 189

Situation actuelle:

- Révision de la loi portant protection de l'enfant
- Révision du code de la famille
- Révision du code du travail

Les éléments clés de l'analyse du cadre juridique ont été soumis.

Proposition stratégique:

- Lancement du processus de ratification, en ce qui concerne la mise à jour du cadre juridique national
- Mobilisation du tripartite: gouvernement, fédération des employeurs et syndicats

Syndicats et organisation des travailleurs domestiques

Situation actuelle:

- Dynamique faible en ce qui concerne la protection des travailleurs domestiques
- Discrimination des travailleurs domestiques à cause d'un manque de statut officiel

Proposition stratégique: Consolidation de la dynamique syndicaliste, au regard de la Fédération Internationales des Travailleurs Domestiques

Les participants ont ensuite examiné les propositions du Burundi et leur plan d'action stratégique. 2 principaux axes stratégiques ont été identifiés: (i) ils ont souligné l'amélioration du cadre juridique du pays à travers le plaidoyer pour la ratification de la C189 de l'OIT ; (ii) le Burundi a également défini une stratégie visant à instituer des mécanismes pour éliminer le travail des enfants domestiques à travers la sensibilisation des communautés.

Objectif général	
Pour améliorer les conditions de vie des travailleurs domestiques	
Axes stratégiques	
Professionalisation des travailleurs domestiques	
Action	Parties prenantes responsables
Plaidoyer pour la ratification de la C189	Ministère du travail
Plaidoyer pour la légalisation du travail domestique (du secteur informel au secteur formel) / révision de la loi du travail (en cours)	Ministère du travail
Formation des travailleurs domestiques – développement du curriculum	Ministère du travail
Création d'un syndicat des travailleurs domestiques	IDAY-Burundi
Création/renforcement des centres de formations pour travailleurs domestiques	Ministère du travail
Lutte contre le travail domestique des enfants	
Adoption d'un code de protection des enfants (avec des sanctions pour les employeurs qui recrutent des enfants)	Ministère des droits de l'homme
Plaidoyer pour la reconnaissance du travail domestique des enfants comme la pire forme de travail	Ministère du travail
Soutien des enfants travailleurs domestiques et amélioration de vie des jeunes travailleurs domestiques (16-18 ans)	Ministère du travail
Prévention des enfants à risque, grâce à l'autonomisation des parents et des communautés	Ministère du travail

Conclusions et recommandations

Commissaire pour la Jeunesse et l'Enfance au Ministère ougandais du Travail et du Développement Social - Fred Onduri Machulu

L'orateur a insisté pour rendre hommage à l'Union Européenne pour le financement de ce projet avec 5 pays participants, ainsi qu'aux organisateurs d'avoir choisi ce sujet et le niveau des personnes invitées à titre d'experts et conférenciers. Nous réalisons que le partage des expériences des divers pays est un avantage offert par le réseau IDAY. Nous avons été en mesure d'élaborer des plans d'actions comparables. Nous devons maintenant atteindre davantage de bénéficiaires, afin de les protéger.

Finalement, le premier objectif de notre campagne de plaidoyer doit être la reconnaissance du travail domestique comme une profession à part entière et faire respecter leurs droits. Pour les enfants, ils doivent être exclus du travail forcé et réintégrés à l'école. Zéro tolérance pour le travail des enfants. Pour ceux qui travaillent, nous avons besoin de programmes de récupération et d'accompagner pour terminer leur cycle scolaire.

Finalement, c'était particulièrement stimulant d'avoir des délégués des 5 pays et IDAY peut être fier d'avoir pu leur donner la chance de se rencontrer et d'échanger leurs expériences. L'orateur espère que ce projet d'expériences fructueuses peut être étendu et réitéré.

Merci à vous tous pour votre participation active et je vous souhaite un bon retour chez vous.

Délégation UE à Kampala – Sayson R. Meya

Présidant la cérémonie de clôture, la Conseillère Genre à la délégation UE en Ouganda, M^{me} Sayson Rosette Meya, a appelé à un effort collectif parmi les intervenants de la région pour mettre un terme au travail domestique des enfants et pour professionnaliser les travailleurs domestiques. M^{me} Meya met au défi les gouvernements de renforcer leurs mécanismes qui supervisent la mise en œuvre du droit et de la politique contre le travail domestique des enfants. Je cite: *“Cela fait partie du résultat. Merci pour votre participation pendant ces 2 jours! Réunir de nombreux partenaires a été un défi”*.

M^{me} Meya confirme que la mise en œuvre des propositions sera difficile mais en même temps tout à fait possible. Nous sommes tous responsables. Essayons de ne pas rivaliser entre nous mais au contraire de conjuguer nos efforts. Les autres pays d'Afrique ne sont pas aussi avancés que nous. Nous, en Ouganda, avons quelques résultats positifs. L'UE croit que notre approche holistique contribue à la protection des jeunes et des enfants.

M^{me} Meya conclut *“Soyons inclusif. Incluons les enfants. L'UE travaille en collaboration avec les gouvernements et les ONG. Nous avons fait un partenariat avec IDAY sur ce projet. Ce séminaire régional montre que nous avons encore d'énormes défis: les questions de mentalités, de comportement,....”*.



En tant que membres des Etats d'Afrique de l'est

- S'accorder en tant qu'Etats de l'Afrique de l'est pour renforcer la lutte contre le travail domestique des enfants et améliorer l'image du travail domestiques comme emploi ;
- Engager les responsables politiques et juridiques à redéfinir le travail domestique en vue de protéger et de respecter les droits des personnes concernées ;
- Ratifier la Convention 189 de l'OIT sur le travail décent pour les travailleurs domestiques;
- Accroître la sensibilisation du grand public sur la protection des enfants et leurs droits ;
- Doubler leurs efforts sur la sensibilisation à la tolérance zéro pour le travail domestique des enfants dans la région ;
- Adopter une approche multisectorielle dans la lutte contre le travail domestique des enfants et la violence à l'encontre des travailleurs domestiques;
- Travailler en étroite coordination avec les acteurs concernés;
- Apprendre les uns des autres.

En tant que parties prenantes ougandaises

- Avoir une approche holistique en terme de travail domestique des enfants (comme l'expérience contre le SIDA);
- Continuer le processus de ratification de la Convention 189, déjà démarré avec l'OIT;
- Reconnaître le travail domestique comme une profession à part entière;
- Développer un curriculum pour les travailleurs domestiques;
- Travailler aux causes du problème et procurer des opportunités et des alternatives pour les jeunes;
- Organiser d'autres rencontres pour continuer le travail sur le plan stratégique.

En tant que réseau IDAY

- Poursuivre le travail mis en œuvre dans le domaine de la protection des enfants et jeunes travailleurs domestiques et garder notre position de leader sur cette thématique;
- Etre proactif pour trouver des financements pour la prochaine phase de ce projet ou d'autres projets régionaux;
- Inclure les enfants dans nos réunions et séminaires, comme participants actifs.

Photos du séminaire

<https://goo.gl/photos/LwVNa3KBXirFXKHj9>

Article en ligne

http://www.newvision.co.ug/new_vision/news/1429773/calls-legalize-professionalize-domestic